



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

**Présents M.M. :** VELAY R.- CORPORANDY P.- NOEL M.J.-  
DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-  
MICOL G.- JACQUEMOUD P.- COLLE E.-  
FACCHINI M.- GALTRAIN P.- DROGREY C.- AUTRAN  
C.- ZATILLA A.- AUTHIER J.C.

**Pouvoirs M.M. :** VIZZA E. à CORPORANDY P.  
PIGNATO L. à VELAY R.

**Excusés M.M. :** GRILLI N.- CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de quinze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019

⇒ Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

## FINANCE / BUDGET

### 1. DM N°1 - BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été omis de porter au BP 2019, les travaux de sécurisation du quartier de l'île d'un montant de 16 775 €.

Aussi, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23	2313/17	Aménagement Urbain	- 16 775.00
21	2128/173	Sécurisation Quartier de l'île	16 775.00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 2. DM N°1 - BUDGET REGIE DE CHALEUR

Monsieur Le Maire expose que suite à l'observation de la préfecture des Alpes-Maritimes, le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement dépasse le seuil autorisé des 7.50% des dépenses réelles de fonctionnement votées.

De ce fait, il convient de revoir les crédits à la baisse en procédant au virement de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
022		Dépenses Imprévues	- 2 500.00
011	6063	Fourniture d'Entretien	2 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 3. DM N°1 - BUDGET REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que suite à l'observation de la Préfecture des Alpes-Maritimes suite à un différentiel de -18 801.00 € dans la somme reprise au R001 – Section d'Investissement, il y a lieu de procéder à la rectification du compte R001, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
R001		Solde d'exécution reporté	18 801.00
<b>TOTAL</b>			<b>18 801.00 €</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 4. DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES 2018/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2018/2019, pour un montant de 11 466.84 €.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
DEPARTEMENT 06	29/12/2018		197.34 €
SAS DALMASSO FRERES	31/05/2019	10245.00 €	11 269.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 466.84 €</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## JURES D'ASSISES

### 1. TIRAGE AU SORT PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES JURES D'ASSISES – SESSION 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale (6) six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2020.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Madame Aurélie ZATILLA, Conseillère Municipale, désigne par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

- 1- Yvette DEVAUX
- 2- Audrey HARDY
- 3- Jacqueline COUILLON épouse DESMORTREUX
- 4- Vanessa AMBROSIO
- 5- Michel CORNU
- 6- Eléonore COEURDACIER DE GESNES

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2019. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## SCENE DE CIRQUE

### 1. VOTE DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DU FESTIVAL « SCENE DE CIRQUE »

M. Joseph PEYRE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative explique que la 13<sup>ème</sup> édition du festival *Scène de Cirque* se prépare.

Chaque année, le festival attire de plus en plus de spectateurs (environ 11 000 en 2017).

Pour ce faire, il propose les tarifs suivants :

TARIFS DE SCÈNE DE CIRQUE 2019					
SPECTACLE	TARIF JOUR J (Le jour du spectacle)	TARIF PRÉVENTE (jusqu'à la veille du spectacle)	GROUPE à partir de 10 personnes	PASS SOIRS & WEEK-END (une place pour tous les spectacles sauf « Bardo, Un lugar entre Nosotos »)  Pass en vente jusqu'au 24 juillet	PASS INTÉGRAL (une place pour tous les spectacles)  Pass en vente jusqu'au 24 juillet
		TARIF DE 3 > 25 ANS	STRUCTURES* (contacter le festival pour l'achat des places)		
Bardo, Un lugar entre Nosotros	11,00 €	8,00 €	7,00 €	43,00 €	50,00 €
Flaque	11,00 €	8,00 €	7,00 €		
Dystonie	11,00 €	8,00 €	7,00 €		
Starsh - a fear song	14,00 €	10,00 €	8,00 €		
La Caravane des Songes	14,00 €	10,00 €	8,00 €		
Dans ton cœur	16,00 €	12,00 €	11,00 €		

\* Accueils de Loisirs, Foyers d'Accueil Médicalisés, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, Centre d'Aide par le Travail ;

\* Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans et les personnes ayant reçu une invitation par la municipalité ;

\* La commission pour l'achat des places en ligne est en plus du tarif indiqué.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## 2. VOTE DU TARIF « ATELIER CIRQUE »

M. Joseph PEYRE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative indique que le service « Sport – Culture – Jeunesse – Association – Animation – Festivités » organise un « Atelier Cirque » pour les enfants de 3 à 6 ans, pendant le festival *Scène de Cirque*.

Cette année le stage aura lieu du lundi 29 juillet au mercredi 31 juillet.

Il propose de fixer le tarif « Atelier Cirque » à 15,00 €/Enfant pour les 3 jours.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

### 1. Subventions aux associations pour l'année 2019

Sur proposition de M. Joseph PEYRE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

- Service de remplacement des Agriculteurs des Alpes-Maritimes : Montant sollicité : 3 000 €
- Union Nationale des Parachutistes : Pas de montant sollicité
- Ecole d'Entrevaux : Montant sollicité : 165 €

- Subvention au Service de remplacement des Agriculteurs des Alpes-Maritimes :

M. Joseph PEYRE explique qu'il reste encore des crédits sur l'article 6574 « Subventions » et que le Conseil Municipal pourrait faire un geste.

M. Robert VELAY : La commune n'a jamais donné une subvention à des Associations non-communales.

Mme Michèle FACCHINI demande le fonctionnement de cette association.

M. Jean-Claude AUTHIER propose de faire intervenir une personne du public pour obtenir des explications concrètes sur cette association.

Après l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. Le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal à 19 h 35.

19 h 38 : Réouverture de la séance du Conseil Municipal.

Après avoir obtenu les explications sur le fonctionnement de cette association, M. Le Maire est d'accord pour faire un geste, mais il précise que c'est ouvrir la porte à toutes les associations extérieures à la commune.

Mme Evelyne COLLE : Beaucoup d'Agriculteurs bénéficient des services de cette association, mêmes les agriculteurs de la commune.

M. Jean-Pierre DAVID expose que cette association doit solliciter la Communauté de Communes des Alpes d'Azur. L'intercommunalité a une délégation qui a compétence du développement économique, dont l'agriculture. Il est prêt à soutenir cette demande à l'intercommunalité. La Commune de Puget-Théniers n'a pas à contribuer à des subventions qui doivent être supportées par le collectif.

Evelyne COLLE propose de donner 50 % du montant demandé.

M. Pierre CORPORANDY : C'est trop important.

M. Robert VELAY : C'est trop important.

Mme Evelyne COLLE propose 1 000 €

M. Joseph PEYRE propose en 300 € et 500 €

Mme Anne Marie REDELSPERGER propose 500 €

Robert VELAY propose d'attendre la décision de la Communauté de Communes. Si la Communauté de Communes ne donne pas satisfaction, la demande sera représentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Union Nationale des Parachutistes :

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Ecole d'Entrevaux :

L'école d'Entrevaux sollicite la commune de Puget-Théniers suite aux aléas qu'elle a subi à la Piscine Municipale. Les élèves n'avaient pas pu être accueillis suite à un dysfonctionnement du système de chauffage de l'Eau. De ce fait, le montant sollicité correspond aux frais de transport pour se rendre à la piscine municipale.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Collège A. Blanqui :

Pour la subvention au Collège A. Blanqui pour l'organisation d'un séjour pédagogique à l'école départementale des neiges et d'altitude de Valberg pour les élèves de 6<sup>ème</sup> (rentrée scolaire 2019/2020),

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la participation de la commune à l'organisation de ce séjour pédagogique. Il sera demandé au Collège A. Blanqui de lister les élèves de la commune de Puget-Théniers. La subvention sera attribuée au prorata des élèves domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal réexaminera cette demande lors d'une prochaine séance.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Sur proposition de M. Joseph PEYRE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Sport, à la Culture et à la Vie Associative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la subvention ci-après :

<b>Aide au fonctionnement</b>	
Ecole d'Entrevaux	165.00 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>165.00 €</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## **CESSION DE TERRAIN QUARTIER DE L'ÎLE**

### **1. CESSION DE TERRAIN : M. JEAN-PIERRE HENRICY**

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision lors d'un prochain conseil. Une réunion sera organisée sur place pour éclairer l'ensemble des conseillers municipaux.

### **2. CANAL D'IRRIGATION**

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sa décision lors d'un prochain conseil.

## **VOIRIE COMMUNALE**

### **1. VOIRIE COMMUNALE 2018**

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard MICOL, conseiller délégué à la voirie, présentent au Conseil Municipal les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre de la voirie 2018 :

INTITULE	MONTANT € H.T.
Rénovation du Système de Vidéo-protection	70 463.43
Fourniture de feux adaptatifs comportementaux avec passages piétons	15 787.73
Fourniture de panneaux radar pédagogique	5 835.00
Signalisation horizontale – RD 6203	1 200.00
Pose de coussins ralentisseurs (compris signalisation)	18 000.00
Réfection chaussée (impasse 22 Av. A. Bottin	6 360.00
Travaux de génie civil	12 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>129 646.16</b>

Le coût total de ces travaux a été estimé à 129 646.16 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de voirie 2018 et de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80% du montant H.T.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial** : L'agent nommé sur ce poste ayant été nommé au grade supérieur.
- **la suppression d'un emploi d'Adjoint technique Territorial et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe** : Avancement d'un agent
- **la suppression d'un emploi d'Adjoint technique Territorial non-titulaire à temps non-complet** : Ce poste n'a jamais été pourvu.
- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet saisonnier non-permanent** : Renfort administratif Service Animation.
- **la création de trois emplois d'Adjoint Technique Territorial saisonnier à temps non-complet non-permanent** : Renfort du service Technique et du service Animation.

En raison de ces modifications, il y a lieu de procéder à la remise à jour des effectifs selon le tableau, à savoir :

<b>Filière / grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation nouvelle</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché Territorial	A	1 postes à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	1 poste à temps complet	
<b><u>Filière technique</u></b>			
Technicien Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	6 postes à temps complet	5 postes à temps complet
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<b><u>Filière police municipale</u></b>			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>		<b>18</b>	<b>17</b>
<b><u>Agents non titulaires</u></b>			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Ajoint Technique Territorial	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur sportif	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps complet	1 poste saisonnier à temps complet
Maître nageur	B	1 poste saisonnier à temps non complet	1 poste saisonnier à temps non complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet	1 poste à temps non complet
Ajoint Technique Territorial	C	3 postes à temps non complet	2 postes à temps non complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		2 postes non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		3 postes non permanent à temps non complet
Ajoint Administratif Territorial 1ère classe - Emplois Saisonniers (Juillet/Août)	C		1 postes non permanent à temps complet
Adjoint administratif - Maison du Patrimoine et de l'Information	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>		<b>12</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>34</b>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## ELUS

### 1. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°34/2014 du 10 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal n° 35/2014 du 10 avril 2014 allouant une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués aux travaux communaux et à la direction des services techniques communaux.

Il donne lecture de la note d'information du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 39,5 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des cinq adjoints au Maire ayant reçu des délégations à 12,4 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- de fixer le montant des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués aux travaux communaux et à la direction des services techniques communaux à 11,9 % du montant de l'indice brut 1027.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## RESEAU DE CHALEUR

### 1. CONTRAT DE PRESTATIONS FORFAITAIRES DE TYPE 2 – ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le Contrat de Prestations Forfaitaires de type « P2 » - Entretien et Dépannage des Installations de production du Réseau de Chaleur à signer avec la Société DALKIA.

Ce contrat, d'un montant annuel de 5 700,00 TTC/an, est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le Contrat de Prestations Forfaitaires de type « P2 » - Entretien et Dépannage des Installations de production du Réseau de Chaleur avec la Société DALKIA.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

## REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

### 6. ETUDE D'OPPORTUNITE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA C.C.A.A.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision très importante doit être prise, ce soir, concernant le Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement à la Communautés de Communes des Alpes d'Azur.

Il regrette que cette décision échappe aux administrés de la Commune, qui ne seront pas consultés et qu'il aurait été plus normal d'organiser un Référendum d'Initiatives Citoyennes pour prendre en compte leur volonté.

Il regrette également la façon très rapide qui est imposée pour prendre cette décision ; les études sont arrivées tardivement et le temps a manqué pour étudier plus profondément le dossier. Il pense que c'est une volonté de la Communauté de Communes pour que le transfert intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette décision doit intervenir au plus tard avant le 30 juin. Elle aura des conséquences sur le service de l'Eau et e l'Assainissement. La commune de Puget-Théniers représente 1/5 de la population de la C.C.A.A. ; Il explique « l'Histoire de la Régie », une initiative qui revient aux anciennes équipes municipales et à l'actuelle qui ont toujours eu la volonté d'y apporter les investissements nécessaires.

Il informe également que dans la mesure où ce transfert se faisait, la Régie de l'Eau devra tout transférer son patrimoine, à savoir : 2 véhicules, ses locaux, près de 100 000 € de pièces et de matériels, contrairement à d'autres communes qui n'ont même pas de compteurs d'Eau, qui n'ont pas de Station d'Épuration, de ce fait ces communes ne transfèrent rien !

Il conteste les chiffres donnés par le bureau d'études. La baisse de la consommation n'a pas été prise en compte, ce qui risque une hausse importante du prix de l'Eau annoncé par le SMIAGE. Les estimatifs ont été volontairement gonflés (plus du tiers). L'exemple le plus net est sur la commune de RIGAUD où l'on a multiplié par 3 la consommation d'Eau et d'Assainissement.

M. Le Maire parle de chantage.

Il indique qu'il reste fidèle à sa position, pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et précise qu'il votera contre le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. Pierre CORPORANDY prend la parole, il regrette que la Régie de l'Eau n'ait pas été en mesure de donner des chiffres lors des réunions de travail organisées pour étudier ce transfert.

Il remercie l'ensemble des élus qui se sont succédés pour préserver cette Régie, importante pour la Commune, le personnel pour sa compétence et précise que la « rumeur » sur la reprise par VEOLIA est totalement fausse et qu'il est totalement opposé.

Il y a aujourd'hui une très belle régie et qui fonctionne très bien.

Aujourd'hui ce qui est proposé, si le transfert est accepté, c'est la création d'une Régie, dédié à la gestion de l'Eau et à l'Assainissement. Cette régie sera adossée au SMIAGE, structure solide qui nous accompagne déjà sur le terrain pour nos projets d'Investissement.

Cette structure sera maîtrisée par les élus, qui est au cœur d'un tel outil, avec la création d'un conseil d'administration pour que la régie soit dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

Il explique que son idée sur le transfert de cette compétence a fortement évoluée. Au départ il était contre ! Il ne voyait pas comment donner cette compétence à la C.C.A.A. et de ne pas conserver notre régie de l'Eau et de l'Assainissement aujourd'hui.

On s'aperçoit aujourd'hui qu'entre les recettes et les dépenses, il apparaît un déficit structurel de 13 000 €, avec un solde d'exécution de 70 000 €, mais qui sera vite à zéro sans augmentation du prix de l'Eau. Si l'on rajoute les investissements et les travaux à venir avec une incertitude sur le financement, cela devient compliqué avec les dires de l'Agence de l'Eau qui ne financera plus les communes qui ne seront pas regroupées en intercommunalité et sur le tôle et la fronde des élus, nous dit : on va prioriser.

Il y a donc un gros risque de ne plus être financé si l'on ne transfère pas cette compétence à l'intercommunalité.

Si le transfert s'opère, la nouvelle régie aura les financements nécessaires (Zone RR, Agence de l'Eau, appui du SMIAGE, du Département).

Il pense que pour le bien de la Régie et de la commune de Puget-Théniers la meilleure solution est le transfert cette compétence à la C.C.A.A.

Il annonce qu'il est pour le transfert de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la C.C.A.A.

M. Le Maire donne lecture de l'Entreprise DALMASSO sur sa crainte du transfert de compétence de ce service.

M. Pierre CORPORANDY rappelle que lors de la réunion du 25 juin 2019, en présence du Directeur du SMIAGE, si le transfert était effectif, les appels d'offres seraient faits par lot géographique afin de préserver les petites entreprises du moyen et haut pays.

M. Jean-Claude AUTHIER revient sur les propos de M. Pierre CORPORANDY sur les aides aux travaux qui seront terminées s'il l'on ne passe pas en intercommunalité. Il pense que c'est faux, qu'on ne sait pas ! C'est une décision trop prématurée à prendre.

D'ici 6 ans, beaucoup de choses auront changées, le maire et les conseillers changeront ; il déplore l'absence de consultation de la population.

Il indique qu'il votera contre le transfert de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la C.C.A.A.

Mme Evelyne COLLE donne des explications sur l'augmentation du prix de l'Eau. En aucun cas le prix de l'Eau de la commune de Puget-Théniers n'ira abonder les travaux des autres communes qui subiront aussi une augmentation du prix de l'Eau plus rapide que notre commune pour leur permettre de se mettre aux normes.

M. Joseph PEYRE se dit être dans une position très difficile. Il reste indécis malgré les réunions et les chiffres présentés par le SMIAGE. Il déplore que les chiffres de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement soient arrivés trop tardivement.

Il s'interroge sur les avis des autres communes.

M. Pierre CORPORANDY : Si la commune de Puget-Théniers vote contre, il n'y aura pas de transfert.

M. Christian DROGREY explique que chacun doit voter en son âme et conscience, sans jugement.

Aujourd'hui la régie communale fonctionne très bien. Il y a beaucoup d'incertitudes devant les chiffres présentés par le SMIAGE et sur le prix estimé de l'Eau. Il regrette aussi la précipitation de décision.

Devant tout ces éléments, il indique qu'il votera contre le transfert de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la C.C.A.A.

Mme Michelle FACCHINI déplore le manque de conseillers présents lors des réunions de travail organisées pour effectuer ou pas ce transfert. Pour une telle décision, il faut que chacun puisse avoir les tenants et les aboutissants et malgré sa présence à toutes les réunions elle a toujours des questions sans réponse.

Elle déplore également qu'une réunion d'information n'est pas été organisée pour la population.

M. Patrick JACQUEMOUD propose que le vote soit effectué à bulletin secret.

M. Jean-Claude AUTHIER est contre.

Mme Anne-Marie REDELSPERGER est contre également. Chacun doit avoir le courage de son opinion. Elle annonce qu'elle votera pour le transfert à la C.C.A.A.

M. Jean-Pierre DAVID revient sur ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Quand on a créé la Communauté de Communes on a fait un acte de solidarité intercommunal. Seule façon pour s'en sortir.

Il félicite M. Le Maire pour son implication durant sa présidence à la C.C.A.A., ou beaucoup de choses ont été faites.

Puget-Théniers et les autres communes de la C.C.A.A. ne sont rien seules et doivent travailler ensemble pour l'avenir du territoire.

M. Joseph PEYRE reste très indécis et demande le report de la décision.

M. Le Maire indique qu'il est impossible de reporter cette décision à plus tard, le délai légal de convocation d'un nouveau conseil municipal ne serait pas respecté.

M. Le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux de voter.

ONT VOTES POUR : CORPORANDY P.- NOEL M.J.- DAVID J.P.-  
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- MICOL G.- COLLE E.-  
FACCHINI M.- GALTRAIN P.- VIZZA E.- AUTRAN C.-  
ZATILLAT A.-

ONT VOTES CONTRE : VELAY R.- DROGREY C.- PIGNATO L.- AUTHIER J.C.-

SE SONT ABSTENUS : JACQUEMOUD P.

Le Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement à la Communautés de Communes des Alpes d'Azur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est accepté à la majorité.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Soutien au Personnel de l'Office National des Forêts :

Le conseil municipal de la commune de Puget-Théniers affirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Il propose au Conseil Municipal de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et de demander au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

### - SAS LE CLOS : Enquête Publique : Demande d'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LE CLOS pour l'exploitation d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, située au lieu-dit « Le Clos » sur la commune de PUGET-THENIERS.

Cette consultation du public a lieu à la mairie de Puget-Théniers, du lundi 3 juin 2019 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il expose que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur le projet présenté par la SAS LE CLOS, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 16 juillet 2019.

Il rappelle que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été invité à venir prendre connaissance du dossier.

Il expose au Conseil Municipal que le 24 septembre 2018, l'inspection de l'environnement a procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement et il a été constaté que la SAS LE CLOS exerce une activité de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sans enregistrement de cette activité sous la rubrique n° 2157 de la nomenclature des installations classées. Aussi, il a été demandé à la SAS LE CLOS de se conformer ainsi à la réglementation.

Il expose également que cette société créée en 1984 est une entreprise familiale qui a depuis toujours été pourvoyeuse d'emploi et qu'il est nécessaire pour l'économie de notre commune de conserver cette installation, dans la mesure que les règles de l'environnement soient respectées.

De plus, le recyclage des matériaux est aujourd'hui indispensable à la protection de l'environnement. Le recyclage vise à limiter la consommation de matières premières vierges en proposant aux entreprises consommatrices des matières premières secondaires irréprochables sur tous les plans (qualitatif, environnemental, sanitaire). Cela permet également de limiter la consommation d'énergie dans la fabrication de produits à partir de produits recyclés.

M. Jean-Claude AUTHIER : Il s'interroge sur les règles de l'environnement. Sont-elles réellement respectées ? Il manifeste son inquiétude sur le fonctionnement « non-polluant » de l'exploitation et en particulier pour le Var, la pollution de l'air et les transports de camions que cette entreprise occasionne.

Il explique que depuis 30 ans, il vit en face de cette exploitation, il a pu constater ce qui se passe, ce qui est stocké. Plusieurs photos ont été prises.

Il constate la disparition des frayères naturelles à cet endroit. Il est rejeté dans le Var, les laits de ciments, l'eau qui servant à nettoyer les installations et les camions.

Malgré plusieurs actions de sa part auprès de la D.D.T.M., la Fédération de La Pêche, il constate que rien n'est fait pour améliorer le fonctionnement de cette exploitation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal émet avis favorable à la demande d'enregistrement d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes déposées par la SAS LE CLOS.

M. Jean-Claude AUTHIER a voté contre.  
Mme Patricia GALTRAIN s'est abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h20.

La Secrétaire



**Anne-Marie REDELSPERGER**

Le Maire



**Robert VELAY**